

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP24-2020 adopté le 19 octobre 2020

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d'arbres à déploiement moyen, de clarifier certaines dispositions concernant l'implantation d'une piscine ou d'un spa, de modifier les dispositions relatives à l'exemption de cases de stationnement, d'interdire les entrées charretière ainsi qu'exiger une bande boisée du côté de la rue Lindor dans la zone résidentielle GG02R, d'ajouter un milieu humide dans le prolongement de la rue du Luxembourg et de retirer des parties de milieux humides de part et d'autre de la rue Arthur-Danis

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 octobre 2020;

Le < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de clarifier la définition d'arbres à déploiement moyen de la façon suivante :
 - 2.1 Remplacer à l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques » à la définition d'« Arbres à déploiement moyen » les termes « maximale de 13 m » par les termes « variant entre 6 m et 13 m ».
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de clarifier certaines dispositions concernant l'implantation d'une piscine ou d'un spa de la façon suivante :
 - 3.1 Retirer à l'article 64 intitulé « Piscine et spa (accessoire à un usage résidentiel) », au 5^e alinéa de la ligne « Distance minimale des lignes de terrain » le texte suivant :

« lequel aménagement doit se faire sur une distance suffisante pour dissimuler la *piscine* ou le spa de la rue »
 - 3.2 Ajouter à l'article 64 intitulé « Piscine et spa (accessoire à un usage résidentiel) », au 2^e paragraphe du premier alinéa de la ligne « Distance minimale d'un autre bâtiment principal ou accessoire » les termes « , sauf pour les *piscines creusées* ».
4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de clarifier les dispositions relatives à l'exemption de cases de stationnement de la façon suivante :
 - 4.1 Remplacer à l'article 120 intitulé « Champ d'application et généralités », au 4^e alinéa, la dernière phrase par la suivante :

« Pour une propriété ayant fait l'objet d'une exemption au niveau du nombre de cases de stationnement, le régime de droits acquis s'applique aux cases ayant fait l'objet d'une exemption au même titre que si ces cases étaient aménagées sur le *site*. »

5. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'interdire les entrées charretières ainsi que d'exiger une bande boisée du côté de la rue Lindor dans la zone résidentielle GG02R de la façon suivante :

- 5.1 Ajouter à l'article 124 intitulé « Nombre d'entrées charretières au terrain et aux espaces de stationnement » après le 2^e alinéa, l'alinéa suivant :

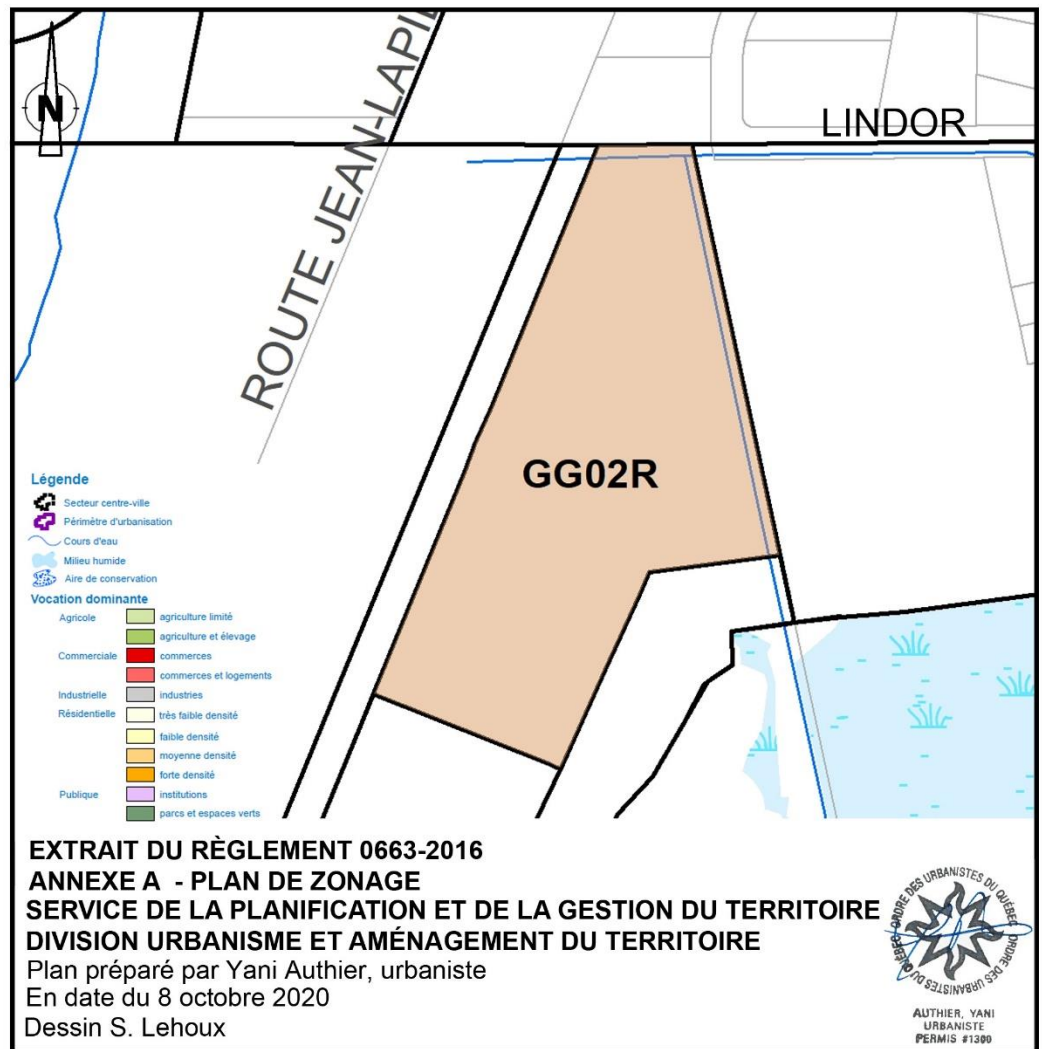
« Pour la zone résidentielle GG02R, aucune entrée charretière ne peut être aménagée du côté de la rue Lindor. »

- 5.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence GG02R de façon à ajouter la nouvelle note générale 194 suivante :

« Note 194 : Une bande boisée de 10 m doit être conservée ou aménagée du côté de la rue Lindor. »

- 5.3 La délimitation de la zone résidentielle GG02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Lindor, à l'est de la route Jean-Lapierre et à l'ouest de la rue Irwin,

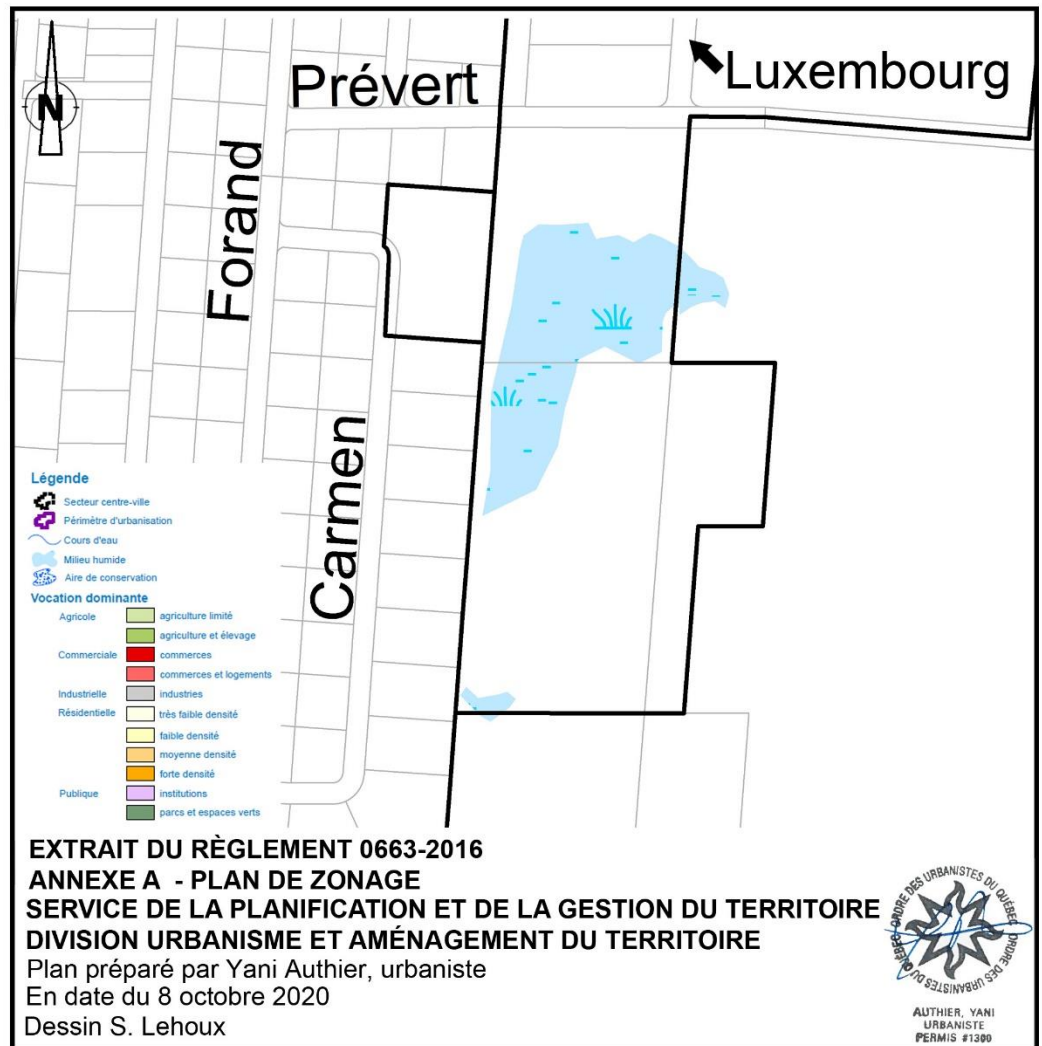
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 octobre 2020.



6. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'ajouter un milieu humide de la façon suivante :

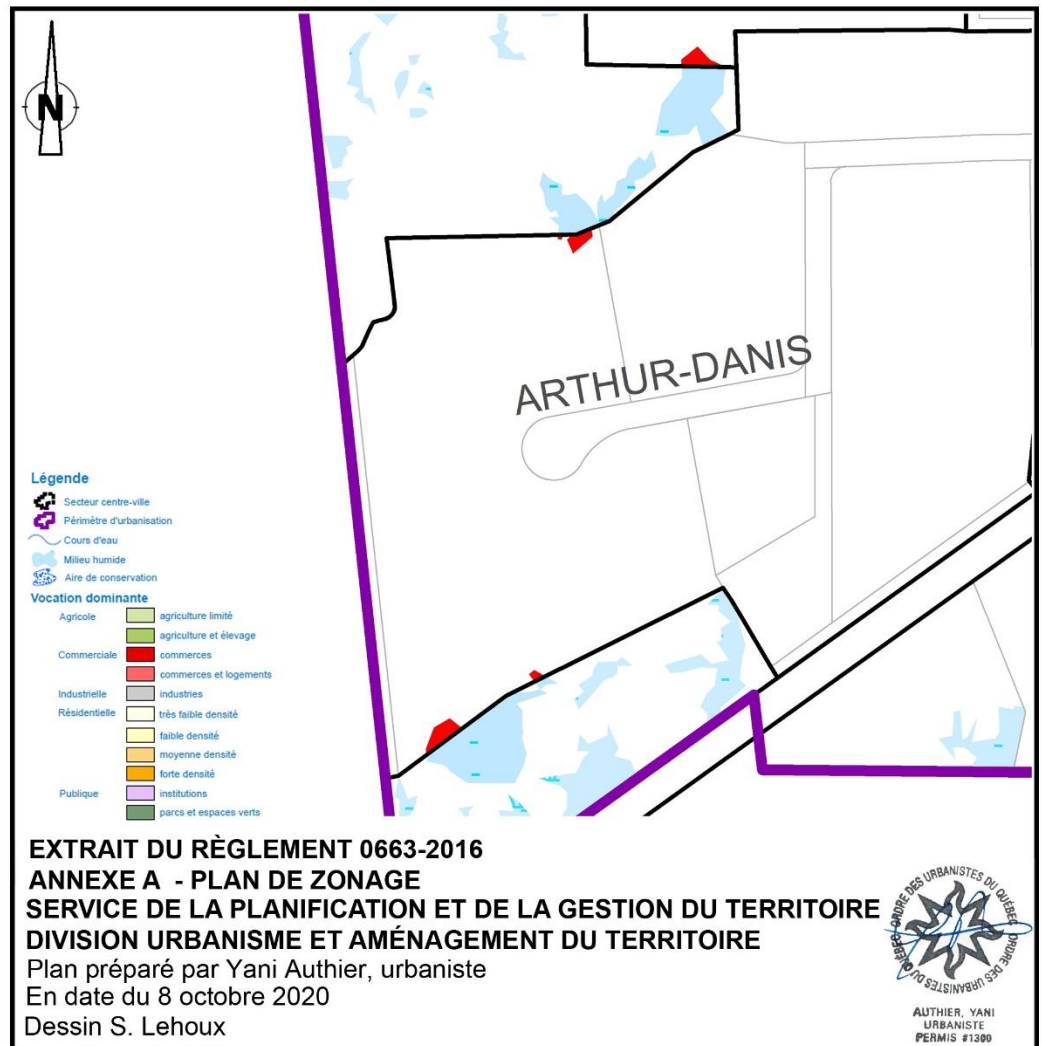
6.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à ajouter un milieu humide dans le secteur situé dans le prolongement de la rue du Luxembourg,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 octobre 2020.



7. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de retirer des parties de milieux humides de la façon suivante :
 - 7.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à retirer des parties de milieux humides dans le secteur situé de part et d'autre de la rue Arthur-Danis,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 octobre 2020.



8. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière